



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

CBD/CP/MOP/10/1/Add.3
10 octobre 2022

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

Dixième réunion - deuxième partie
Montréal, Canada, 7-19 décembre 2022
Point 2 de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR ANNOTÉ (DEUXIÈME PARTIE)

INTRODUCTION

1. Suite à l'invitation du gouvernement chinois et comme décidé par la Conférence des Parties dans sa décision [XIII/33](#), la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques devait se tenir à Kunming, en Chine, au mois d'octobre 2020, parallèlement à la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention et à la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Cependant, en raison de la pandémie actuelle de COVID-19, les réunions ont été reportées.
2. Suite à l'accord fixant la tenue de ces réunions en deux parties et compte tenu de la nécessité de tenir la quinzième réunion de la Conférence des Parties avant la fin de l'année 2022, la première partie s'est tenue dans un cadre hybride, en ligne et à Kunming, du 11 au 15 octobre 2021. La deuxième partie de la réunion doit se dérouler en personne à Montréal, au Canada, du 7 au 19 décembre 2022.
3. L'ordre du jour de la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CBD/COP/MOP/10/Rev.1) a été adopté lors de la première partie de la réunion. Le Bureau a examiné l'avant-projet d'annotations pour la deuxième partie de la dixième réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques lors de ses réunions qui se sont tenues en mai, juillet et août 2022. Les annotations concernant les points de l'ordre du jour à traiter lors de la deuxième partie de la réunion ont ensuite été finalisées par la Secrétaire exécutive, en tenant compte des commentaires émis par le Bureau lors de ces réunions, et sont énoncées dans le présent document.
4. Des segments ministériels de haut niveau seront organisés par la présidence pendant les deux parties de la réunion, en consultation avec le Secrétariat et le Bureau. Le débat de haut niveau prévu pendant la deuxième partie de la réunion se tiendra du 15 au 17 décembre 2022.
5. Des consultations entre les délégations et des réunions préparatoires de groupes régionaux pourront peut-être se tenir avant le début des réunions.

6. La Secrétaire exécutive a préparé une compilation de projets de décisions proposés par les organes subsidiaires lors de réunions intersessions ou élaborés par la Secrétaire exécutive (CBD/CP/MOP/10/1/Add.5).

7. Pour de plus amples informations, voir l'ordre du jour annoté pour la deuxième partie de la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, CBD/COP/15/1/Add.3.

POINT 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

8. La réunion reprendra en personne et conjointement avec la quinzième réunion de la Conférence des Parties et la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages.

9. L'ouverture de la réunion aura lieu à 10 heures (heure locale, Montréal) le mercredi 7 décembre 2022.

10. La réunion sera ouverte par le président de la quinzième réunion de la Conférence des Parties. À la séance d'ouverture, la Conférence entendra une allocution de bienvenue prononcée par les représentants de la présidence ainsi que du pays hôte.

11. La Secrétaire exécutive prononcera un discours à l'occasion de la réunion et soulignera les enjeux principaux avant la Conférence des Parties et les réunions des Parties aux Protocoles.

12. Les représentants des groupes régionaux, des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi qu'un nombre limité d'autres groupes feront également des déclarations.

POINT 2. QUESTIONS D'ORGANISATION

Membres du bureau

13. Le président de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, M. Runqiu Huang, ministre de l'Environnement et de l'Écologie de la Chine, a été élu par acclamation, à l'ouverture de la première partie de la réunion. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur (tel qu'adopté par la décision I/1 et modifié par la décision V/20), la Conférence des Parties, à sa quatorzième réunion, a élu 10 vice-présidents parmi les représentants des Parties pour un mandat prenant effet à la clôture de sa quatorzième réunion et prenant fin à la clôture de sa quinzième réunion. Ensuite, le membre du bureau a été remplacé pour deux régions.

14. Le Bureau de la Conférence des Parties à la Convention siégera également en tant que Bureau de la réunion des Parties au Protocole de Cartagena et M. Runqiu Huang agira également à titre de président de la dixième réunion des Parties au Protocole de Cartagena. Tous les pays représentés étant Parties au Protocole, le Bureau est composé des membres suivants, outre son président :

Membres du Bureau

M. Eric Okoree (Ghana)

M. Melesse Maryo (Éthiopie)

M. Naresh Pal Gangwar (Inde)¹

Mme Leina El-Awadhi (Koweït)

Mme Teona Karchava (Géorgie)

Mme Elvana Ramaj (Albanie)

Mme Eugenia Arguedas Montezuma (Costa Rica)²

¹ Mme Sujata Arora (Inde) qui a été élue lors de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties a été remplacée par Vinod Mathur, puis par M. Naresh Pal Gangwar.

² Carlos Manuel Rodriguez (Costa Rica) qui a été élu lors de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties a été remplacé par Mme Andrea Meza Murillo, puis par Mme Eugenia Arguedas Montezuma.

Mme Helena Jeffery Brown (Antigua-et-Barbuda)

Mme Gabriele Obermayr (Autriche)

Mme Rosemary Paterson (Nouvelle-Zélande)

15. À la deuxième partie de sa quinzième réunion, la Conférence des Parties à la Convention élira des membres du Bureau dont le mandat débutera à la clôture de la réunion (article 21 du règlement intérieur). Si un ou plusieurs membres du Bureau sont élus par des Parties à la Convention qui ne sont pas Parties au Protocole de Cartagena, des membres remplaçants seront élus par la réunion des Parties au Protocole de Cartagena (conformément à l'article 29, paragraphe 3 du Protocole de Cartagena).

Adoption de l'ordre du jour

16. L'ordre du jour provisoire (CBD/COP/MOP/10/1/Rev.1) a été adopté par la réunion des Parties au Protocole de Cartagena à la première partie de sa dixième réunion qui s'est tenue le 11 octobre 2021.

Organisation des travaux

17. Au paragraphe 1 de la décision [BS-VII/9](#) (et comme l'indiquent les décisions [XII/27](#), paragraphe 3, et NP-1/12, paragraphe 1), les Parties au Protocole de Cartagena ont décidé de tenir leurs futures réunions ordinaires parallèlement aux réunions de la Conférence des Parties à la Convention et aux réunions de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya au cours d'une période de deux semaines.

18. Par conséquent, la réunion des Parties sera invitée à examiner et à adopter la proposition relative à ses travaux pendant la deuxième partie de la réunion (CBD/CP/MOP/10/1/Add.4). L'organisation des travaux proposée prévoit une séance plénière et deux groupes de travail. Le document propose une répartition des responsabilités entre la séance plénière et les deux groupes de travail, et inclut également le programme proposé pour la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention et la quatrième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

19. L'organisation des travaux a été élaborée en tenant compte de l'expérience acquise dans le cadre de la convocation des réunions concomitantes de la Conférence des Parties à la Convention et des réunions des Parties aux Protocoles de Cartagena et de Nagoya en décembre 2016 et novembre 2018.

20. Une interprétation sera disponible pour les séances plénières et les séances du matin et de l'après-midi des groupes de travail.

21. La liste des documents de travail et une liste préliminaire des documents d'information publiés pour la réunion sont contenues dans l'annexe I au présent document.

**POINT 3. RAPPORT SUR LA VÉRIFICATION DES POUVOIRS DES
REPRÉSENTANTS À LA DIXIÈME RÉUNION DE LA CONFÉRENCE DES
PARTIES SIÉGEANT EN TANT QUE RÉUNION DES PARTIES AU
PROTOCOLE DE CARTAGENA**

22. L'article 18 du règlement intérieur stipule que :

« Les lettres de créances des représentants et les noms des représentants suppléants et des conseillers doivent, si possible, être communiqués au Secrétaire exécutif de la Conférence des Parties ou à son représentant au plus tard vingt-quatre heures après l'ouverture de la réunion. Toute modification ultérieure de la composition de la délégation doit également être soumise au Secrétaire exécutif ou à son représentant. Les lettres de créance doivent être délivrées soit par le Chef de l'État ou de gouvernement ou par le ministre des Affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, par l'autorité compétente de cette organisation. »

23. L'article 19 stipule que « Le Bureau de la réunion doit examiner les lettres de créance et soumettre son rapport à la Conférence des Parties pour décision ». Le règlement intérieur s'applique, aux réunions des Parties au Protocole de Cartagena., avec les modifications qui s'imposent.

24. Afin d'appuyer les Parties en vue de respecter les exigences de l'article 18, la Secrétaire exécutive a publié une notification³ incluant des informations sur les exigences relatives aux lettres de créance et un lien vers des exemples de formats des lettres de créance appropriées. Conformément à la pratique habituelle, les représentants des Parties à la Convention qui sont également Parties au Protocole de Cartagena et au Protocole de Nagoya peuvent soumettre une seule série de lettres de créance pour la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, la dixième réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la quatrième réunion des Parties au Protocole de Nagoya.

25. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena souhaitera peut-être examiner et adopter le rapport sur les lettres de créance que le Bureau lui a soumis.

POINT 4. RAPPORTS DES ORGANES SUBSIDIAIRES

26. Le paragraphe 1 de l'article 30 du Protocole de Cartagena stipule que « [t]out organe subsidiaire créé par, ou en vertu de, la Convention peut, sur décision de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au présent Protocole, s'acquitter de fonctions au titre du Protocole, auquel cas la Réunion des Parties spécifie les fonctions exercées par cet organe. »

27. Au titre de ce point, le président informera la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena des réunions des organes subsidiaires tenues pendant la période intersessions et les rapports correspondants sur l'interprétation des questions de fond en découlant seront traités au titre de l'ordre du jour approprié.

28. Les rapports suivants ont été présentés à la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole lors de la première partie de sa dixième réunion.

a) Rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques portant sur sa vingt-troisième réunion (CBD/SBSTTA/23/9) ;

b) Rapport de l'Organe subsidiaire chargé de l'application portant sur la première partie de sa troisième réunion (CBD/SBI/3/20) ;

c) Rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques portant sur la première partie de sa vingt-quatrième réunion (CBD/SBSTTA/24/11) ;

d) Rapports du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 portant sur ses première et deuxième réunions et la première partie de sa troisième réunion (CBD/WG2020/1/5 ; CBD/WG2020/2/4 et CBD/WG2020/3/5).

29. Les rapports qui seront présentés lors de la deuxième partie de la dixième réunion sont les suivants :

a) Rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques portant sur sa vingt-quatrième réunion (CBD/SBSTTA/24/12) ;

b) Rapport de l'Organe subsidiaire chargé de l'application portant sur sa troisième réunion (CBD/SBI/3/21) ;

c) Rapports du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 portant sur sa troisième réunion (CBD/WG2020/3/7), sa quatrième réunion (CBD/WG2020/4/4) et sa cinquième réunion (CBD/WG2020/5/-).

POINT 5. RAPPORT DU COMITÉ DE CONFORMITÉ

30. Le Comité de conformité au titre du Protocole est prié de faire rapport et de soumettre ses recommandations à la réunion des Parties au Protocole de Cartagena. Lors de la première partie de la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de

Cartagena, le Comité a soumis son rapport sur les travaux qu'il avait entrepris suite à la neuvième réunion des Parties au Protocole de Cartagena (CBD/CP/MOP/10/2).

31. Lors de la première partie de la réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a pris note du rapport du président du Comité de conformité et a décidé de reporter l'examen des recommandations du Comité et l'élection de nouveaux membres à la deuxième partie de la réunion.

32. Lors de la deuxième partie de sa dixième réunion, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena devrait examiner le rapport et les recommandations du Comité de conformité et prendre les mesures appropriées. Il est prévu que les recommandations du Comité soient examinées sous le point de l'ordre du jour auquel elles se rapportent le plus, comme indiqué dans le rapport du Comité.

33. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sera également invitée à élire les membres du Comité de conformité. Le Secrétariat a publié une notification fournissant de plus amples informations sur cette question⁴.

POINT 6. ADMINISTRATION DU PROTOCOLE ET BUDGET POUR LES FONDS D'AFFECTION SPÉCIALE

34. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sera saisie du rapport de la Secrétaire exécutive sur l'administration de la Convention, y compris le budget pour les fonds d'affectation spéciale de la Convention (CBD/COP/15/6), pour examen. La réunion des Parties au Protocole sera invitée à prendre note du rapport.

35. Suite au report de la dixième réunion des Parties au Protocole de Cartagena, de la quinzième réunion des Parties à la Convention et de la quatrième réunion des Parties au Protocole de Nagoya, un budget provisoire pour 2021 a été approuvé par des réunions extraordinaires en novembre 2020 (voir décision CP-EM-1/1) et un budget provisoire pour 2022 a été approuvé lors de la première partie de cette réunion en octobre 2021 (voir décision CP-10/1). La décision CP-10/1 (ainsi que les décisions 15/1 et NP-4/1) a prié la Secrétaire exécutive d'élaborer des propositions pour le budget de l'exercice biennal 2023-2024.

36. Au titre de ce point, la Conférence des Parties, ainsi que la réunion des Parties au Protocole, devraient adopter un budget-programme pour l'exercice biennal 2023-2024 sur la base d'une proposition établie par la Secrétaire exécutive (CBD/COP/15/7 et CBD/COP/15/7/Add.1), conformément aux décisions 14/37 et 15/1. Des informations complémentaires sur les besoins du Fonds d'affectation spéciale pour les contributions volontaires supplémentaires en appui aux activités approuvées, y compris une synthèse des incidences financières des projets de décisions, seront également fournies (CBD/COP/15/7/Add.2). Conformément à la décision 14/37, la réunion des Parties examinera également, au titre de ce point de l'ordre du jour, les questions relatives au financement des participants des pays en développement (CBD/COP/15/7/Add.3). Les éléments d'un projet de décision ont été élaborés par la Secrétaire exécutive et figurent dans la compilation des projets de décisions (CBD/CP/MOP/10/1/Add.5).

37. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena souhaitera peut-être renvoyer la proposition de budget pour l'exercice biennal au groupe de contact sur le budget qui devrait être créé par la Conférence des Parties à la Convention lors de sa première séance plénière.

POINT 7. PLAN DE MISE EN ŒUVRE ET PLAN D'ACTION POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DU PROTOCOLE DE CARTAGENA

⁴ Notification [2022-54](#), datant du 1er septembre 2022.

38. Dans la décision CP-9/7, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a décidé d'élaborer un plan de mise en œuvre spécifique pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques qui soit ancré dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 et complémentaire de celui-ci, et a également souligné l'importance d'inclure la prévention des risques biotechnologiques dans le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020. Dans sa décision CP-9/3, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a reconnu la nécessité d'un plan d'action spécifique pour le renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre du Protocole de Cartagena et de son Protocole additionnel, qui soit aligné sur le plan de mise en œuvre et complémentaire du cadre stratégique à long terme pour le renforcement des capacités après 2020.

39. Les décisions CP-9/7 et CP-9/3 définissent les processus d'élaboration des plans, y compris la présentation de points de vue, les débats en ligne à composition non limitée, l'examen par le Groupe de liaison sur le Protocole de Cartagena, ainsi qu'un processus d'examen par les Parties et les observateurs et l'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion.

40. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a examiné les projets de plans à sa troisième réunion. L'Organe subsidiaire a adopté la recommandation 3/4 qui contient deux projets de décisions pour examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena.

41. En conséquence, au titre de ce point, la réunion des Parties au Protocole sera invitée à examiner ce point sur la base de la recommandation 3/4 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et à adopter des décisions sur le plan de mise en œuvre et le plan d'action pour le renforcement des capacités (voir les projets de décisions figurant dans la compilation des projets de décisions (CBD/CP/MOP/10/1/Add.5)).

POINT 8. SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS (ARTICLE 33)

42. Dans la décision CP-9/5, la réunion des Parties au Protocole de Cartagena a adopté le format de présentation des quatrièmes rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole et a invité les Parties à soumettre leur quatrième rapport national douze mois avant la tenue de la dixième réunion des Parties au Protocole. Les quatrièmes rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole de Cartagena étaient à présenter le 1^{er} octobre 2019.

43. Au titre de ce point, la réunion des Parties au Protocole sera saisie d'une note de la Secrétaire exécutive contenant un aperçu de l'état d'avancement de la présentation des quatrièmes rapports nationaux et du projet de présentation des cinquièmes rapports nationaux (document CBD/CP/MOP/10/5). Un tableau de référence montrant comment les questions du format de présentation du cinquième rapport national correspondent aux questions du quatrième rapport national est fourni dans le document CBD/CP/MOP/10/INF/3.

44. La réunion devrait examiner les informations fournies dans le document et adopter une décision sur le format des cinquièmes rapports nationaux (voir le projet de décision reproduit dans la compilation des projets de décisions (CBD/CP/MOP/10/1/Add.5)).

POINT 9. EXERCICE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DU PROTOCOLE (ARTICLE 35) ET ÉVALUATION FINALE DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LE PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES POUR LA PÉRIODE 2011-2020

45. Dans la décision CP-9/6, la réunion des Parties au Protocole de Cartagena a décidé que le quatrième exercice d'évaluation et d'examen du Protocole de Cartagena serait combiné avec l'évaluation finale du Plan stratégique pour le Protocole.

46. La décision priait la Secrétaire exécutive d'analyser et de synthétiser les informations sur la mise en œuvre du Protocole, en s'appuyant sur les quatrièmes rapports nationaux, le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques, l'expérience acquise dans le cadre des projets de renforcement des capacités et le Comité de conformité, selon qu'il convient, afin de faciliter le quatrième exercice

d'évaluation et d'examen et l'évaluation finale du Plan stratégique. Ces informations ont été mises à la disposition du Groupe de liaison sur le Protocole de Cartagena et du Comité de conformité, qui ont contribué au quatrième exercice d'évaluation et d'examen ainsi qu'à l'évaluation finale du Plan stratégique. Leurs conclusions ont été soumises pour examen à l'Organe subsidiaire chargé de l'application, lors de sa troisième réunion.

47. L'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa troisième réunion, a examiné les informations et les conclusions du Groupe de liaison et du Comité de conformité et a soumis ses conclusions et recommandations à la dixième réunion des Parties au Protocole, comme indiqué dans la recommandation 3/2 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application.

48. L'Organe subsidiaire chargé de l'application a demandé qu'une mise à jour de l'analyse des informations soit préparée, si 80 % des quatrième rapports nationaux sont reçus avant la dixième réunion des Parties au Protocole. La mise à jour de l'analyse figure dans le document CBD/CP/MOP/10/INF/2.

49. En conséquence, au titre de ce point, la réunion des Parties au Protocole sera invitée à entreprendre le quatrième exercice d'évaluation et d'examen du Protocole et l'évaluation finale du Plan stratégique pour le Protocole sur la base des conclusions et des recommandations de l'Organe subsidiaire chargé de l'application (voir le projet de décision figurant dans le document CBD/CP/MOP/10/1/Add.5).

POINT 10. QUESTIONS RELATIVES AU MÉCANISME DE FINANCEMENT ET AUX RESSOURCES FINANCIÈRES (ARTICLE 28)

50. Conformément à la décision 14/23, l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa troisième réunion, a préparé des propositions sur un cadre quadriennal des priorités du programme axé sur les résultats pour la Convention et ses Protocoles, pour la huitième période de reconstitution (juillet 2022 à juin 2026) du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial, aligné sur le projet de cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 (paragraphe 17). L'Organe subsidiaire chargé de l'application a également préparé un mandat pour une évaluation de l'efficacité du mécanisme de financement (paragraphe 13) et a examiné l'estimation des besoins de financement pour la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles au cours de la huitième période de reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du Fonds pour l'environnement mondial (paragraphe 16) et un rapport préliminaire du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial. En conséquence, l'Organe subsidiaire chargé de l'application a formulé une recommandation à la Conférence des Parties portant sur ces éléments (recommandation 3/7 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application).

51. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sera saisie d'une note de la Secrétaire exécutive résumant les informations pertinentes concernant le soutien apporté à la prévention des risques biotechnologiques par le Fonds pour l'environnement mondial (CBD/CP/MOP/10/6). Elle sera également saisie du rapport final du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à la quinzième réunion de la Conférence des Parties (CBD/COP/15/8). En outre, une note de la Secrétaire exécutive soumise à la Conférence des Parties concernant le mécanisme de financement et l'offre d'orientations au Fonds pour l'environnement mondial (CBD/COP/15/10) présente également un intérêt pour ses délibérations.

52. La réunion des Parties au Protocole de Cartagena devrait examiner les éléments d'un projet de décision figurant dans le document CBD/CP/MOP/10/6, reproduit dans la compilation des projets de décisions (CBD/CP/MOP/10/1/Add.5), y compris les recommandations pertinentes du Comité de conformité, en vue de l'adoption d'une décision sur cette question. Il est en outre prévu que la réunion des Parties examine la recommandation de l'Organe subsidiaire chargé de l'application à la Conférence des Parties (recommandation 3/7 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application) et les aspects connexes de la note de la Secrétaire exécutive (CBD/COP/15/10), ainsi que le rapport du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (CBD/COP/15/8) et inclue dans sa décision une recommandation à la Conférence des Parties sur les orientations à donner au Fonds pour l'environnement mondial, selon qu'il convient.

**POINT 11. FONCTIONNEMENT ET ACTIVITÉS DU CENTRE D'ÉCHANGE
POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES
(ARTICLE 20)**

53. Dans la décision CP-VIII/2, le Secrétaire exécutif a été prié d'entreprendre un certain nombre de tâches concernant le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (CEPRB), notamment la migration complète du CEPRB vers sa nouvelle plateforme.

54. Dans la décision CP-9/2, la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena a noté avec préoccupation que d'importantes activités demandées dans la décision CP-VIII/2 n'avaient pas été entreprises et a prié la Secrétaire exécutive de donner suite en priorité aux demandes formulées dans cette décision, notamment en achevant la migration du CEPRB, en continuant à apporter des améliorations au portail central du CEPRB et en donnant suite aux recommandations formulées par le Comité consultatif informel sur le CEPRB à sa dixième réunion.

55. En conséquence, au titre de ce point de l'ordre du jour, la réunion sera invitée à examiner un rapport de la Secrétaire exécutive sur les activités entreprises sur le CEPRB pendant la période intersessions (document CBD/CP/MOP/10/7) et à adopter une décision sur la question, reproduite dans la compilation des projets de décisions (CBD/CP/MOP/10/1/Add.5).

**POINT 12. COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS, CONVENTIONS ET
INITIATIVES INTERNATIONALES**

56. La réunion des Parties au Protocole de Cartagena sera saisie d'une note de la Secrétaire exécutive (CBD/CP/MOP/10/8) fournissant une mise à jour des activités de coopération entre le Secrétariat et d'autres conventions, organisations internationales et initiatives pertinentes pour la mise en œuvre du Protocole.

57. La réunion souhaitera peut-être prendre note de ces informations.

**POINT 13. EXAMEN DE L'EFFICACITÉ DES STRUCTURES ET PROCESSUS
AU TITRE DE LA CONVENTION ET DE SES PROTOCOLES**

58. À leur neuvième réunion, les Parties au Protocole de Cartagena ont examiné l'expérience acquise dans le cadre des réunions concomitantes et, dans la décision CP-9/8 ont prié la Secrétaire exécutive de poursuivre l'examen de l'expérience sur la base de l'expérience acquise lors de la tenue des réunions concomitantes à Charm el-Sheikh, en Égypte, aux fins d'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa troisième réunion.

59. Le deuxième et dernier examen préparé par la Secrétaire exécutive a été examiné par l'Organe subsidiaire chargé de l'application, à sa troisième réunion. À la lumière des circonstances découlant de la pandémie de COVID-19, l'Organe subsidiaire a également examiné les défis et les possibilités qu'implique la tenue de réunions selon des modalités en ligne,

60. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties sera invitée à examiner cet élément sur la base du projet de décision découlant de la recommandation 3/13 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, reproduit dans la compilation des projets de décisions (CBD/CP/MOP/10/1/Add.5).

POINT 14. GESTION ET ÉVALUATION DES RISQUES (ARTICLES 15 ET 16)

61. Dans la décision CP-9/13, la réunion des Parties a établi un processus d'identification et de hiérarchisation des questions spécifiques d'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés. Elle a également décidé d'examiner si des documents d'orientation supplémentaires sur l'évaluation des risques sont nécessaires pour a) les organismes vivants modifiés issus du forçage génétique, et b) les poissons vivants modifiés. Les actions convenues dans la décision CP-9/13 comprennent la présentation de points de vue, la commande d'études, des discussions sur un forum en ligne, les travaux d'un groupe spécial d'experts techniques et l'examen des résultats par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

62. La réunion des Parties sera invitée à examiner cet élément sur la base d'une recommandation 24/5 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (voir le projet de décision figurant dans le document CBD/CP/MOP/10/1/Add.5).

POINT 15. DÉTECTION ET IDENTIFICATION DES ORGANISMES VIVANTS MODIFIÉS

63. Dans la décision CP-9/11, les Parties ont été invitées à communiquer des informations sur : a) leurs capacités et besoins en matière de détection et d'identification des organismes vivants modifiés ; et b) une liste des laboratoires, y compris des informations sur les activités spécifiques de ceux-ci. La réunion des Parties a également prié la Secrétaire exécutive de continuer à faciliter les discussions du réseau de laboratoires pour la détection et l'identification des organismes vivants modifiés, ainsi que de poursuivre les efforts déployés pour renforcer les capacités.

64. Le document CBD/CP/MOP/10/10/Rev.1 présente un résumé des activités de détection et d'identification entreprises par le Secrétariat pendant la période intersessions. Des informations complémentaires figurent dans le document CBD/CP/MOP/10/INF/4, qui fournit une synthèse des informations sur la détection et l'identification des organismes vivants modifiés, et dans le document CBD/CP/MOP/10/INF/5, qui contient un résumé des discussions en ligne du réseau de laboratoires pour la détection et l'identification des organismes vivants modifiés.

65. Au titre de ce point, la réunion sera invitée à examiner le document CBD/CP/MOP/10/10/Rev.1 et à adopter une décision (reproduite dans la compilation des projets de décisions (CBD/CP/MOP/10/1/Add.5)).

POINT 16. CONSIDÉRATIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES (ARTICLE 26)

66. Dans la décision CP-9/14, la réunion des Parties a pris note des « Orientations sur l'évaluation des considérations socio-économiques dans le contexte de l'article 26 du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques », telles qu'elles figurent dans l'annexe du document CBD/CP/MOP/9/10.

67. La décision a établi un processus visant à compléter les orientations par des exemples de méthodologies et d'applications de considérations socio-économiques, de préférence sous la forme d'études de cas. Le processus comprenait des communications, des discussions dirigées sur un forum en ligne et les travaux d'un groupe spécial d'experts techniques.

68. Au titre de ce point, la réunion des Parties sera invitée à examiner les résultats de ce processus en vue de l'adoption d'une décision (voir le document CBD/CP/MOP/10/11, reproduit dans la compilation des projets de décisions (CBD/CP/MOP/10/1/Add.5)).

POINT 17. PROTOCOLE ADDITIONNEL DE NAGOYA - KUALA LUMPUR SUR LA RESPONSABILITÉ ET LA RÉPARATION

69. Le Protocole additionnel de Nagoya - Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation a été adopté par la cinquième réunion des Parties au Protocole et est entré en vigueur le 5 mars 2018.

70. Conformément à l'article 10 du Protocole additionnel, la décision CP-9/15 a prié la Secrétaire exécutive d'entreprendre une étude approfondie portant sur a) les modalités des mécanismes de garantie financière ; b) une évaluation des impacts environnementaux, économiques et sociaux de ces mécanismes, en particulier sur les pays en développement ; et c) une identification des entités appropriées qui fournissent une garantie financière.

71. Au titre de ce point, la réunion sera saisie d'une note de la Secrétaire exécutive (document CBD/CP/MOP/10/9) contenant le résumé de l'étude. L'étude complète est disponible dans le document d'information CBD/CP/MOP/10/INF/1. La note de la Secrétaire exécutive fournit également une mise à jour sur le statut du Protocole additionnel, les mesures prises pour permettre aux Parties de publier des informations sur leurs autorités compétentes dans le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques et un aperçu des informations pertinentes provenant des quatrièmes rapports nationaux.

La réunion sera invitée à examiner le document en vue de l'adoption d'une décision reproduite dans la compilation des projets de décisions (CBD/CP/MOP/10/1/Add.5).

POINT 18. QUESTIONS DIVERSES

72. Les Parties au Protocole de Cartagena souhaiteront peut-être examiner d'autres questions soulevées et retenues aux fins de débats conformément au règlement intérieur.

73. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le président devrait informer la plénière des résultats du débat de haut niveau se déroulant du 15 au 17 décembre 2022.

POINT 19 ADOPTION DU RAPPORT

74. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sera invitée à examiner et adopter le rapport sur les travaux de la deuxième partie de sa dixième réunion sur la base du projet de rapport élaboré par le rapporteur.

75. Les rapports des première (CBD/CP/MOP/10/4) et deuxième parties constituent ensemble le compte rendu de la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole.

76. Conformément à la pratique établie, les Parties seront invitées à autoriser le rapporteur à compléter le rapport final après la réunion, en s'appuyant sur les orientations du président et avec l'aide du Secrétariat.

POINT 20. CLÔTURE DE LA RÉUNION

77. La dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques devrait être clôturée le lundi 19 décembre 2022, à environ 18 heures.

*Annexe***LISTE PROVISOIRE DE DOCUMENTS****A. Documents de travail**

<i>Symbole</i>	<i>Titre</i>	<i>Point(s) de l'ordre du jour</i>
CBD/CP/MOP/10/1/Rev.1	Ordre du jour provisoire	2
CBD/CP/MOP/10/1/Add.1	Ordre du jour provisoire annoté (première partie)	2
CBD/CP/MOP/10/1/Add.2	Proposition d'organisation des travaux (première partie)	2
CBD/CP/MOP/10/1/Add.3	Ordre du jour annoté (deuxième partie)	2
CBD/CP/MOP/10/1/Add.4	Proposition d'organisation des travaux (deuxième partie)	2
CBD/CP/MOP/10/1/Add.5	Compilation des projets de décisions pour la dixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena	2
CBD/SBI/3/21	Rapport de l'Organe subsidiaire chargé de l'application sur les travaux de sa troisième réunion	4
CBD/SBSTTA/23/9	Rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de sa vingt-troisième réunion	4
CBD/SBSTTA/24/12	Rapport de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur les travaux de sa vingt-quatrième réunion	4
CBD/WG2020/1/5	Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, sur les travaux de sa première réunion	4
CBD/WG2020/2/4	Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, sur les travaux de sa deuxième réunion	4
CBD/WG2020/3/5	Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, sur les travaux de la première partie de sa troisième réunion	4
CBD/WG2020/3/7	Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, sur les travaux de sa troisième réunion	4
CBD/WG2020/4/4	Rapport du Groupe de travail à composition non limitée sur le cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020, sur les travaux de sa quatrième réunion	4
CBD/CP/MOP/10/2	Rapport du Comité de conformité au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques sur les travaux de ses seizième et dix-septième réunions	5

CBD/CP/MOP/10/3	Projet de budget provisoire pour le programme de travail de la Convention sur la diversité biologique, du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages pour l'année 2022	6
CBD/COP/15/6	Rapport de la Secrétaire exécutive sur l'administration de la Convention sur la diversité biologique, le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et le Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages pour la période 2019-2022, y compris le budget du Fonds d'affectation spéciale	6
CBD/COP/15/7	Projet de budget pour le programme de travail de la Convention sur la diversité biologique, du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages pour l'exercice biennal 2023-2024	6
CBD/COP/15/7/Add.1	Addendum au projet de budget pour le programme de travail de la Convention sur la diversité biologique, du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages pour l'exercice biennal 2022-2024	6
CBD/COP/15/7/Add.2	Informations complémentaires sur les besoins du Fonds d'affectation spéciale pour les contributions volontaires supplémentaires en appui aux activités approuvées	6
CBD/COP/15/7/Add.3	Questions relatives au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires pour faciliter la participation de pays en développement Parties au processus de la Convention sur la diversité biologique	6
CBD/CP/MOP/10/4	Rapport de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, portant sur la première partie de sa dixième réunion	
CBD/CP/MOP/10/5	Suivi et établissement de rapports (article 33)	8
CBD/CP/MOP/10/6	Questions relatives au mécanisme de financement et aux ressources financières (article 28)	10
CBD/COP/15/10	Le mécanisme de financement : questions relatives à l'offre d'orientations au Fonds pour l'environnement mondial, y compris la consolidation des orientations	10
CBD/CP/MOP/10/7	Fonctionnement et activités du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques (article 20)	11
CBD/CP/MOP/10/8	Coopération avec d'autres organisations, conventions et initiatives internationales	12
CBD/CP/MOP/10/9	Protocole additionnel de Nagoya - Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation	17
CBD/CP/MOP/10/10/Rev.1	Détection et identification des organismes vivants modifiés	15
CBD/CP/MOP/10/11	Considérations socio-économiques (article 26)	16

B. Documents d'information

<i>Symbole</i>	<i>Titre</i>	<i>Point(s) de l'ordre du jour</i>
CBD/CP/MOP/10/INF/1	Study on Financial Security Mechanisms (Article 10 of the Nagoya – Kuala Lumpur Supplementary Protocol) [Étude sur les mécanismes de garantie financière (article 10 du Protocole additionnel de Nagoya - Kuala Lumpur)]	17
CBD/CP/MOP/10/INF/2	Update to the analysis of information for the assessment and review of the effectiveness of the Protocol 2020 [Mise à jour de l'analyse des informations pour l'exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole 2020]	9
CBD/CP/MOP/10/INF/3	Monitoring and Reporting. Reference table for the updated draft format for the fifth national report under the Cartagena Protocol on Biosafety [[Suivi et établissement de rapports. Tableau de référence pour le projet de format actualisé du cinquième rapport national au titre du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques]	8
CBD/CP/MOP/10/INF/4	Synthesis of information on the detection and identification of living modified organisms [Synthèse des informations sur la détection et l'identification des organismes vivants modifiés]	15
CBD/CP/MOP/10/INF/5	Summary of the online discussions of the network of laboratories for the detection and identification of living modified organisms [Résumé des discussions en ligne du réseau de laboratoires pour la détection et l'identification des organismes vivants modifiés]	15
CBD/CP/MOP/10/INF/6	Summaries and recommendations of online discussions on non-state actors' engagement in the Action Agenda for Nature and People [Résumés et recommandations des discussions en ligne sur l'engagement des acteurs non étatiques dans le programme d'action pour la nature et les populations]	12
CBD/CP/MOP/10/INF/7	Key features and developments on the new platform of the Biosafety Clearing-House [Principales caractéristiques et évolutions de la nouvelle plateforme du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques]	11
CBD/CP/MOP/10/INF/8	Needs assessment survey report on the Biosafety Clearing-House [Rapport d'enquête sur l'évaluation des besoins concernant le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques]	11
CBD/SBI/3/3	Évaluation et examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	9
CBD/SBI/3/3/Add.1	Analyse des informations pour l'exercice d'évaluation et d'examen de l'efficacité du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et évaluation finale du Plan stratégique pour le Protocole de Cartagena pour la période 2011-2020	9
CBD/CP/RA/AHTEG/2020/1/5	Report of the Ad Hoc Technical Expert Group on Risk Assessment [Rapport du groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques]	14

CBD/CP/SEC/AHTEG/2019/1/3	Report of the Ad Hoc Technical Expert Group on Socio-Economic Consideration [Rapport du groupe spécial d'experts techniques sur les considérations socio-économiques]	16
---------------------------	---	----
